

COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS



# LES RISQUES MAJEURS A SAINT-GATIEN-DES-BOIS



PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

© DOCUMENT A CONSERVER ©

DICRIM – Edition 2006

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS  
- article L125-2 du code de l'environnement et décret du 11 octobre 1990 -

## LE MOT DU MAIRE

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur étant soumis à certains risques naturels et industriels, il a été décidé d'élaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Industriels Majeurs (D.I.C.R.I.M) pour chacune des communes de cette collectivité.

Ces risques majeurs sont regroupés en trois grandes familles :

- Les risques naturels : feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête ...
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, biologique
- Les risques de transports

En ce qui concerne notre commune, si nous sommes évidemment à la merci des risques naturels, nous n'avons pas de risques industriels directs : c'est ainsi que nous ne sommes pas inscrits dans le périmètre de sécurité de la zone industrielle du Havre, mais nous pouvons néanmoins être touchés par certaines émanations.

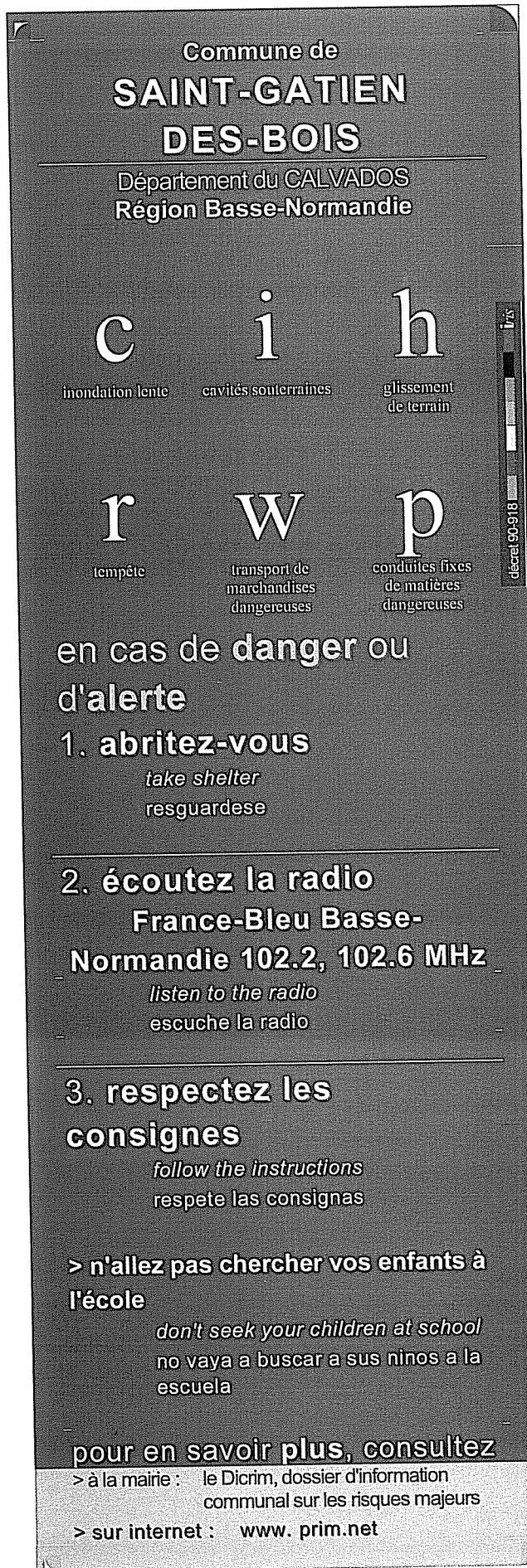
Si nous subissons les risques de transports habituels concernant notamment le transport de matières dangereuses, nous devons également prendre en charge les risques inhérents aux diverses activités de l'aéroport.

C'est donc au titre du principe de précaution que nous adhérons à l'élaboration de ce D.I.C.R.I.M. qui devrait contribuer à assurer le maximum de sécurité à nos concitoyens.

Monsieur Michel BRANGBOUR  
Maire de Saint Gatien des Bois



# L'AFFICHE COMMUNALE





# RISQUE INONDATION

## SITUATION

**Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.**

La commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS est soumise au risque inondation comme ce fut le cas en mai 2000 et juin 2003 :

- **par ruissellement** en cas d'orage important avec ravinement le long des pentes (secteur de Montalouveau),
- **par débordement** des cours d'eau présents sur la commune.

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

**Des mesures préventives sont prises :**

- Entretien régulier des cours d'eau, des berges et des fossés.
- Reconstruction de haies bocagères, création de fossés, de mares et de talus.
- Surveillance de la montée des eaux.
- Insertion de zones inondables au Plan d'Occupation des Sols avec réglementation de la construction.
- Prescription de bassins de retenue pour les eaux pluviales dans les permis de construire pour les groupes d'habitations ou lotissements.
- Etudes hydrauliques sur les bassins versants.



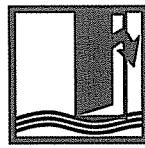
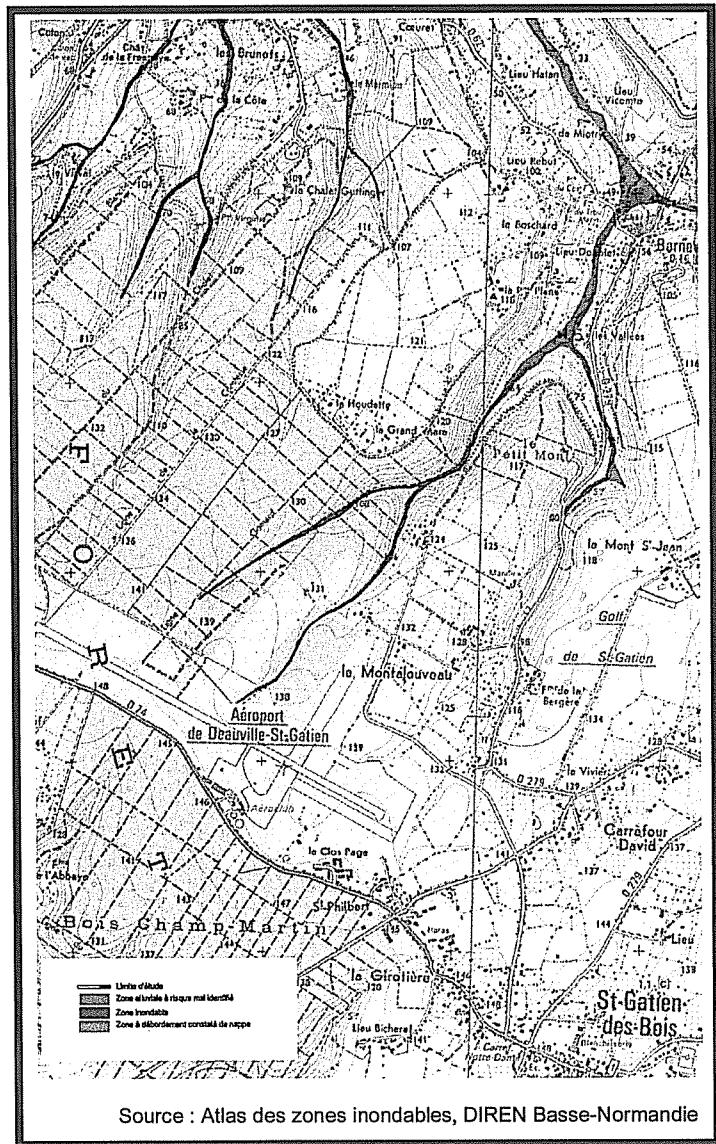
<b>Avant tout projet de construction ou d'acquisition renseignez-vous :</b> Consultez le Plan d'Occupation des Sols au Service de l'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Tél : 02.31.14.29.35
---

## CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'INONDATION



- 1. abritez-vous**
- 2. écoutez la radio France Bleu Basse-Normandie :**
- 3. respectez les consignes ci-dessous :**

102.2 MHz  
102.6 MHz



**Fermez portes, fenêtres,  
soupiraux, aérations**



**Rassemblez l'indispensable**



**Coupez l'électricité, le gaz**



**Montez à pied dans les étages  
Ne prenez pas l'ascenseur  
pour éviter de rester bloqué**



**N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école  
pour ne pas les exposer,  
leurs enseignants  
s'occupent de leur sécurité**



**Ne téléphonez pas,  
libérez les lignes  
pour les secours**

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées,  
vous iriez au-devant du danger**

### APRES L'INONDATION

Aérez les pièces  
 Désinfectez à l'eau de javel  
 Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche  
 Chauffez dès que possible



## RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

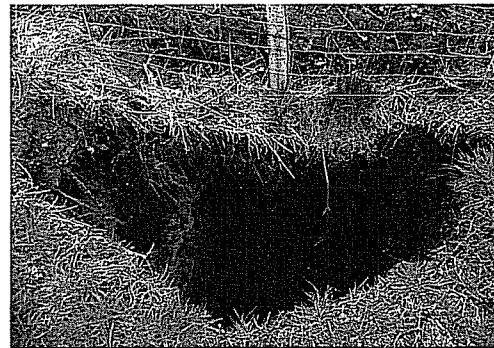


### SITUATION

**Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.** Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisée par l'action de l'eau et de l'homme.

La commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS est soumise aux risques :

- de glissement et d'éboulement de terrain dans les secteurs en pente.
- d'effondrement de cavités souterraines (marnières).



### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Des mesures préventives sont prises :

- Organisation du captage des eaux usées par la Direction Départementale de l'Equipement au Chemin des Beauvais pour diminuer l'érosion par ruissellement.
- Etude réalisée par la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie concernant les zones de prédisposition aux mouvements de terrain, en fonction des pentes et de la géologie.
- Repérage des indices de cavités souterraines (marnières). Etude par une entreprise spécialisée lors de l'effondrement de la cavité souterraine au Clos des Haras.
- Obligation pour toute personne de déclarer en mairie cavité souterraine ou marnière connue (article L563-6 du Code de l'Environnement).

**Avant tout projet de construction ou d'acquisition renseignez-vous :**

Consultez le Plan d'Occupation des Sols au Service de l'Urbanisme  
de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Tél : 02.31.14.29.35

## CONSIGNES DE SECURITE



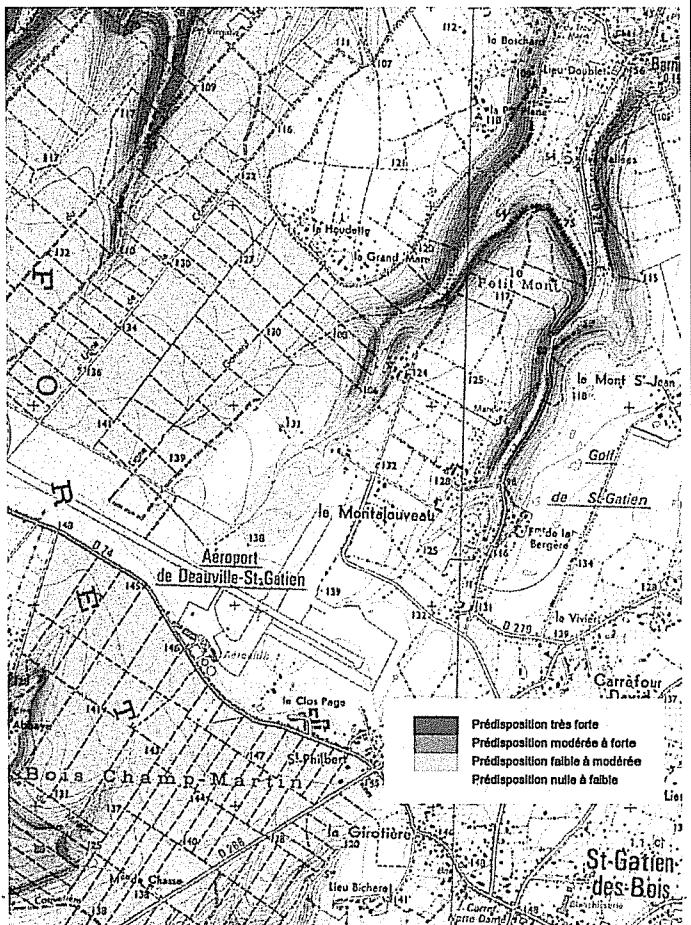
1. abritez-vous
2. écoutez la radio France Bleu Basse-Normandie :
3. respectez les consignes ci-dessous :

102.2 MHz  
102.6 MHz

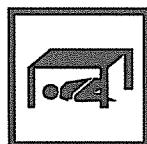


### **EN CAS D'EBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES**

#### **Prédisposition aux mouvements de terrain**



#### **PENDANT**



Abritez-vous sous un  
meuble solide,  
éloignez-vous des fenêtres



Entrez rapidement dans le  
bâtiment en dur le plus  
proche

#### **APRES**



Fermez le gaz  
et l'électricité



Evacuez les bâtiments  
(sans utiliser l'ascenseur)  
et n'y retournez pas



Eloignez-vous de la zone  
dangereuse

### **EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL**

#### **A l'intérieur**



Dès les premiers signes,  
évacuez les bâtiments (sans utiliser  
l'ascenseur) et n'y retournez pas

#### **A l'extérieur**



Eloignez vous de la zone  
dangereuse

**Si vous êtes témoin d'un éboulement, mettez vous à l'abri  
et alertez immédiatement les sapeurs pompiers (fixe : 18 ou portable : 112),  
en précisant les lieux.**



## RISQUE TEMPETE

### SITUATION

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...), à l'origine de vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses (pluie, grêle, ...).

**On parle de tempête à terre pour des vents moyens supérieurs à 90 km/heure.**



### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

**Des mesures préventives sont prises :**

- Plan d'alerte météorologique avec publication par Météo-France de carte de vigilance météorologique 2 fois par jour attirant l'attention sur la possibilité de survenue d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures (voir page ci-contre).
- Emission d'un message d'alerte par la préfecture (automate d'appel) et mise en vigilance de la municipalité dès réception.
- Obligation d'entretien par les riverains des haies et des arbres, notamment en bordure de voirie.

**CONSULTEZ LES PREVISIONS METEO AUPRES DE :**

Météo-France, tél : 3250, ou 0.892.68.02.14

Minitel : 3615 code météo

Internet : <http://www.meteofrance.fr>

Météo-Marine tél : 02.32.74.03.60 (Le Havre)

0.892.68.08.08 (Répondeur)

## CONSIGNES DE SECURITE EN CAS DE TEMPETE



1. abritez-vous
2. écoutez la radio France Bleu Basse-Normandie :

102.2 MHz

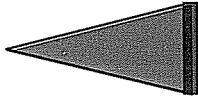
102.6 MHz

3. respectez les consignes ci-dessous :

### **CODE DE VIGILANCE DES CARTES METEO**

niveau 1 : **PAS DE VIGILANCE** particulière

**Risque faible**



niveau 2 : **ETRE ATTENTIF** à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique.

**Risque moyen**



Des phénomènes habituels mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus.

Se tenir au courant de l'évolution météo

niveau 3 : **ETRE TRES VIGILANT**

**Risque fort**  
Phénomènes météos dangereux prévus.



Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

niveau 4 : **VIGILANCE ABSOLUE**

**Risque très fort**  
Phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle.



Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

### **AVANT**

- Rentrez ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés
- Mettez à l'abri les bêtes et le matériel
- Annulez les sorties en mer

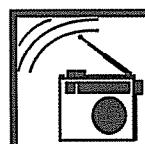


Gagnez un abri en dur



Fermez portes et fenêtres

### **PENDANT**



Ecoutez la radio et les bulletins météo  
Respectez les consignes des autorités



Déplacez vous le moins possible

### **APRES**



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre  
Faites attention aux objets près à tomber (cheminées, antennes, tôles, planches, arbres, ...)



# RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



## SITUATION

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs**.

SAINT-GATIEN-DES-BOIS et sa région sont concernées par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue par voie routière et canalisation. Ce trafic concerne l'A29, les RD579, 74, 144, 288, 279, la canalisation oléoduc Trapil et la canalisation de transport de gaz haute pression.



## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

**Des mesures préventives sont prises :**

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses.
- Formation du personnel, contrôle du matériel, règles de circulation, réglementation de la vitesse.
- Identification et signalisation des produits transportés (voir encadré ci-dessous).
- Surveillance et contrôle du trafic routier ; réglementation de la circulation dans le Bourg.
- Plan de Secours TMD ; des plans spécifiques TMD existent pour le réseau Trapil et le gazoduc.
- Sensibilisation en cours des enseignants, des scolaires et des personnels d'éducation afin d'élaborer en 2006 un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) au niveau de chaque établissement scolaire.

### SIGNIFICATION DES CODES SUR LES VEHICULES DE TMD

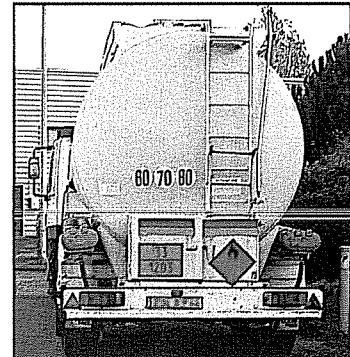


33 ◀ Code danger  
1203 ◀ Code matière

#### CODE DANGER

- 1.: matières explosives
- 2.: gaz inflammables (butane...)
- 3.: liquides inflammables (essence...)
- 4.: solides inflammables (charbon...)
- 5.: comburants, peroxydes (engrais...)
- 6.: matières toxiques (chloroforme...)
- 7.: matières radioactives (uranium...)
- 8.: matières corrosives (acide...)
- 9.: dangers divers (piles...)

La répétition du chiffre sur le code danger indique une intensification du risque.  
Exemple : 33, liquide très inflammable.



## CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'ALERTE

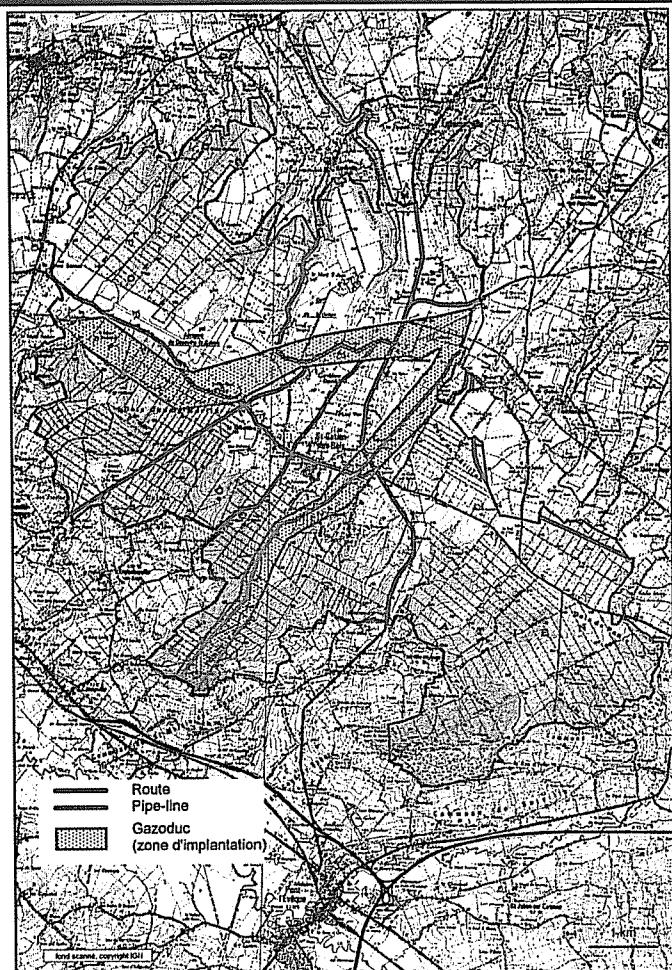


1. abritez-vous
2. écoutez la radio France Bleu Basse-Normandie :
3. respectez les consignes ci-dessous :

102.2 MHz  
102.6 MHz



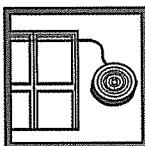
### ALERTE



L'alerte sera donnée par sirène mobile ou par les Services de Secours :



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne fumez pas, ni flamme ni étincelle



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

### FIN D'ALERTE

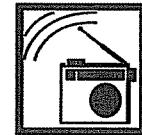
Elle sera donnée par sirène, les autorités ou la radio :

Aérez le local  
Respectez les consignes données par les secours

**Si vous êtes témoin d'un accident de TMD, mettez vous à l'abri et alertez immédiatement les sapeurs pompiers (fixe :18 ou portable : 112), en précisant les lieux et si possible le code danger (voir page ci-contre)**

## **DANS TOUS LES CAS**

- ✓ Abritez vous**
- ✓ Ecoutez la radio :    102.2 Mhz  
                              102.6 Mhz**
- ✓ Respectez les consignes**
- ✓ N'encombrez pas les lignes téléphoniques sauf en cas de danger vital**



## **IMPORTANT**

Equipements à avoir en permanence chez soi en prévision d'une alerte :

- ✓ 1 radio portable avec piles de recharge**
- ✓ 1 lampe de poche avec piles de recharge**
- ✓ des bouteilles d'eau potable**
- ✓ ses papiers personnels**
- ✓ 1 trousse de pharmacie**
- ✓ son traitement médical en cours**
- ✓ des couvertures**
- ✓ des vêtements de rechange**
- ✓ du matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillières, ...)**

Pour plus de renseignements,  
consultez en mairie le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**  
et le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**  
avec son plan d'affichage.